



**ARTICLE 2 :**

Le propriétaire ou son représentant a pu visiter et par conséquent agréer les installations. Il autorise de ce fait Richard Levallois, responsable de l'hébergement des juments et de leurs poulains à mettre sa jument (et son poulain si elle est suivie) dans les box, paddocks et/ou herbages du Haras de Semilly. Ils y seront placés pour le mieux en fonction de leur état de santé, de leur comportement et des conditions climatiques.

Malgré toutes les précautions prises, les chevaux sont des êtres vivants auxquels il peut arriver des incidents, maladies ou accidents. Leur propriétaire déclare avoir conscience de ces dangers et décline de toute responsabilité la SCEA LEVALLOIS Richard et les personnes travaillant en collaboration avec elle en cas de problèmes survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien au box, au paddock, dans les herbages ainsi qu'au cours des différentes manipulations nécessaires.

**ARTICLE 3 :**

Le propriétaire demande, accepte et autorise que l'équipe gérée par Richard Levallois, chef de centre du Haras de Semilly procède aux examens gynécologiques (et généraux si nécessaire), aux suivis échographiques, à l'insémination et/ou aux transferts d'embryons de sa jument au Haras de Semilly selon les choix cochés en première partie de ce contrat. Il lui laisse également libre choix des techniques de suivi et d'insémination, ainsi que des traitements éventuellement nécessaires à la gestion du cycle et à la gestion de l'utérus. De même, le propriétaire laisse à l'équipe dirigée par Richard Levallois le choix du nombre de paillettes à utiliser par cycle.

Cette équipe s'engage à gérer la jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue, cependant aucune obligation de résultat ne sera exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quelque stade que ce soit.

**CONSENTEMENT ECLAIRE**

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation transrectale, l'examen échographique, l'insémination artificielle ou la tentative de récolte d'embryon ne sont pas dénués de risques (notamment, accident à la contention, lacérations rectales, pouvant dans les cas graves, entraîner la mort de la jument). Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible (environ 1 cas sur 20000), le propriétaire ou son représentant accepte expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire.

Par ailleurs, il doit savoir qu'une gestation gémellaire comporte des risques pour une jument. Or les données actuelles de la science rendent difficile l'affirmation, avec certitude, de l'absence de gémellité. En tout état de cause, il est donc nécessaire de réaliser au minimum trois examens échographiques (entre les 15 et 20<sup>ème</sup>, les 27 et 31<sup>ème</sup> puis les 40 et 50<sup>ème</sup> jours de gestation) afin d'établir un diagnostic de gestation fiable. Si sa jument part du haras avant la réalisation de ces échographies, il s'engage à la faire contrôler par ailleurs.

Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

**ARTICLE 4 :**

Le propriétaire est seul responsable du contrat de saillie qu'il a signé avec le détenteur de l'étalon et il devra transmettre au Haras de Semilly les modalités d'utilisation de la semence de l'étalon qu'il a choisi. En cas d'achat de paillettes congelées d'un étalon non géré par le Haras de Semilly, celles-ci seront stockées le temps de la saison de monte dans les cuves d'azote du Haras et les paillettes restantes (celles non utilisées pour inséminer la jument) devront être récupérées par le propriétaire à l'issue de la saison de monte. Le Haras de Semilly n'est pas un centre de stockage de semence, ne facture pas de frais de stockage et ne peut donc pas être tenu pour responsable du stockage des paillettes ne lui appartenant pas.

Le Haras de Semilly s'engage également à remplir le document de saillie, à renvoyer la déclaration de premier saut, puis remettra l'attestation de saillie au propriétaire de la jument lorsque ce dernier se sera acquitté de la totalité des factures dues à la SCEA LEVALLOIS Richard.

**ARTICLE 5 :**

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance des tarifs de base et réserver les forfaits suivants (à cocher ci-dessous) :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Forfait pour une récolte d'embryon ** : 200 € HT*                   | <b>Forfait Poulinage</b> : 480 € HT* <input type="checkbox"/>                      |
| <input type="checkbox"/> Forfait pour une remise en place d'embryon ** : 100 € HT*           | <b>Pension jument non suivie / jour</b> : 12 € HT / jour* <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Location d'une porteuse gestante à 45 j non assurée ** : 2500 € HT* | <b>Pension jument suivie / jour</b> : 14 € HT / jour* <input type="checkbox"/>     |
| <input type="checkbox"/> Location d'une porteuse gestante à 45 jours assurée ** : 2800 € HT* | <b>Pension jument au travail / jour</b> : 20 € HT / jour* <input type="checkbox"/> |

**Forfaits par gestation pour les juments inséminées au Haras de Semilly**

**Saillies par des étalons du catalogue Semilly** (en dehors de Casall et de ceux qui bénéficient de l'Offre Semilly pour lesquels suivi et MEP sont gratuits) :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Mise en Place : 150 € HT* | <b>Forfait Suivi Gynécologique</b> : 180 € HT* <input type="checkbox"/> |
|--|---|

**Saillies par des étalons hors catalogue Semilly** pour des saillies en réfrigéré ou en congelé sans limitation de semence :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Mise en Place : 180 € HT* | <b>Forfait Suivi Gynécologique / gestation</b> : 230 € HT* <input type="checkbox"/> |
|--|---|

et pour des saillies en congelé avec nombre de paillettes limité nécessitant des inséminations en profonde sur ovulation :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Mise en Place : 250 € HT* | <b>Forfait Suivi Gynécologique / gestation</b> : 300 € HT* <input type="checkbox"/> |
|--|---|

(\*) : Les tarifs sont établis sur la base HT. Le taux de TVA en vigueur à la date de la remise de ce contrat est de 10% mais peut être amené à évoluer selon la Loi.

(\*\*) : Les tarifs des transferts sont détaillés sur le contrat spécifique aux transferts embryonnaires.

Ces tarifs ne comprennent pas les produits utilisés et n'incluent pas les soins annexes qui peuvent être pratiqués si besoin sur la jument et/ou le poulain. Le propriétaire accepte de régler les frais du maréchal ferrant, de pharmacie et en général de payer tous les frais engagés pour la santé et le bien-être du ou des équidés confiés. Ces frais sont payables comptants à réception des factures correspondantes.

Le suivi gynécologique et le forfait insémination seront facturés en début de saison et payable à réception de la facture. Les soins et médications seront facturés à part, au cours et en fin de saison, payables également à réception des factures. Les factures de pension sont à régler à chaque départ de la jument.

Pour les juments en transfert d'embryons, un contrat de transfert spécifique devra être complété, signé et retourné en plus de celui-ci.

**DROIT APPLICABLE ET CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties conviennent de soumettre contestation relative à la formation, à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat auprès de la circonscription juridique du Haras, celle-ci seule compétente en cas de litige.

Le propriétaire ou son représentant dûment mandaté atteste avoir lu et compris les conditions et les informations contenues dans ce contrat, ne pas avoir besoin d'autres explications qui auraient dans ce cas été demandées par écrit, reconnaît par conséquent être parfaitement informé des risques éventuels liés aux pratiques demandées de mettre en œuvre sur sa jument et des coûts générés dont il est redevable.

Date et Signature du propriétaire ou de son représentant à faire précéder de la mention « *Lu et Approuvé* »

Fait le : \_\_ / \_\_ / \_\_ à



**ARTICLE 2 :**

Le propriétaire ou son représentant a pu visiter et par conséquent agréer les installations. Il autorise de ce fait Richard Levallois, responsable de l'hébergement des juments et de leurs poulains à mettre sa jument (et son poulain si elle est suivie) dans les box, paddocks et/ou herbages du Haras de Semilly. Ils y seront placés pour le mieux en fonction de leur état de santé, de leur comportement et des conditions climatiques.

Malgré toutes les précautions prises, les chevaux sont des êtres vivants auxquels il peut arriver des incidents, maladies ou accidents. Leur propriétaire déclare avoir conscience de ces dangers et décline de toute responsabilité la SCEA LEVALLOIS Richard et les personnes travaillant en collaboration avec elle en cas de problèmes survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien au box, au paddock, dans les herbages ainsi qu'au cours des différentes manipulations nécessaires.

**ARTICLE 3 :**

Le propriétaire demande, accepte et autorise que l'équipe gérée par Richard Levallois, chef de centre du Haras de Semilly procède aux examens gynécologiques (et généraux si nécessaire), aux suivis échographiques, à l'insémination et/ou aux transferts d'embryons de sa jument au Haras de Semilly selon les choix cochés en première partie de ce contrat. Il lui laisse également libre choix des techniques de suivi et d'insémination, ainsi que des traitements éventuellement nécessaires à la gestion du cycle et à la gestion de l'utérus. De même, le propriétaire laisse à l'équipe dirigée par Richard Levallois le choix du nombre de paillettes à utiliser par cycle.

Cette équipe s'engage à gérer la jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue, cependant aucune obligation de résultat ne sera exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quelque stade que ce soit.

**CONSENTEMENT ECLAIRE**

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation transrectale, l'examen échographique, l'insémination artificielle ou la tentative de récolte d'embryon ne sont pas dénués de risques (notamment, accident à la contention, lacérations rectales, pouvant dans les cas graves, entraîner la mort de la jument). Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible (environ 1 cas sur 20000), le propriétaire ou son représentant accepte expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire.

Par ailleurs, il doit savoir qu'une gestation gémellaire comporte des risques pour une jument. Or les données actuelles de la science rendent difficile l'affirmation, avec certitude, de l'absence de gémellité. En tout état de cause, il est donc nécessaire de réaliser au minimum trois examens échographiques (entre les 15 et 20<sup>ème</sup>, les 27 et 31<sup>ème</sup> puis les 40 et 50<sup>ème</sup> jours de gestation) afin d'établir un diagnostic de gestation fiable. Si sa jument part du haras avant la réalisation de ces échographies, il s'engage à la faire contrôler par ailleurs.

Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

**ARTICLE 4 :**

Le propriétaire est seul responsable du contrat de saillie qu'il a signé avec le détenteur de l'étalon et il devra transmettre au Haras de Semilly les modalités d'utilisation de la semence de l'étalon qu'il a choisi. En cas d'achat de paillettes congelées d'un étalon non géré par le Haras de Semilly, celles-ci seront stockées le temps de la saison de monte dans les cuves d'azote du Haras et les paillettes restantes (celles non utilisées pour inséminer la jument) devront être récupérées par le propriétaire à l'issue de la saison de monte. Le Haras de Semilly n'est pas un centre de stockage de semence, ne facture pas de frais de stockage et ne peut donc pas être tenu pour responsable du stockage des paillettes ne lui appartenant pas.

Le Haras de Semilly s'engage également à remplir le document de saillie, à renvoyer la déclaration de premier saut, puis remettra l'attestation de saillie au propriétaire de la jument lorsque ce dernier se sera acquitté de la totalité des factures dues à la SCEA LEVALLOIS Richard.

**ARTICLE 5 :**

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance des tarifs de base et réserver les forfaits suivants (à cocher ci-dessous) :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Forfait pour une récolte d'embryon ** : 200 € HT*                   | <input type="checkbox"/> Forfait Poulinage : 480 € HT* <input type="checkbox"/>                      |
| <input type="checkbox"/> Forfait pour une remise en place d'embryon ** : 100 € HT*           | <input type="checkbox"/> Pension jument non suivie / jour : 12 € HT / jour* <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Location d'une porteuse gestante à 45 j non assurée ** : 2500 € HT* | <input type="checkbox"/> Pension jument suivie / jour : 14 € HT / jour* <input type="checkbox"/>     |
| <input type="checkbox"/> Location d'une porteuse gestante à 45 jours assurée ** : 2800 € HT* | <input type="checkbox"/> Pension jument au travail / jour : 20 € HT / jour* <input type="checkbox"/> |

**Forfaits par gestation pour les juments inséminées au Haras de Semilly**

**Saillies par des étalons du catalogue Semilly** (en dehors de Casall et de ceux qui bénéficient de l'Offre Semilly pour lesquels suivi et MEP sont gratuits) :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Mise en Place : 150 € HT* | <input type="checkbox"/> Forfait Suivi Gynécologique : 180 € HT* <input type="checkbox"/> |
|--|---|

**Saillies par des étalons hors catalogue Semilly** pour des saillies en réfrigéré ou en congelé sans limitation de semence :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Mise en Place : 180 € HT* | <input type="checkbox"/> Forfait Suivi Gynécologique / gestation : 230 € HT* <input type="checkbox"/> |
|--|---|

et pour des saillies en congelé avec nombre de paillettes limité nécessitant des inséminations en profonde sur ovulation :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Mise en Place : 250 € HT* | <input type="checkbox"/> Forfait Suivi Gynécologique / gestation : 300 € HT* <input type="checkbox"/> |
|--|---|

(\*) : Les tarifs sont établis sur la base HT. Le taux de TVA en vigueur à la date de la remise de ce contrat est de 10% mais peut être amené à évoluer selon la Loi.

(\*\*) : Les tarifs des transferts sont détaillés sur le contrat spécifique aux transferts embryonnaires.

Ces tarifs ne comprennent pas les produits utilisés et n'incluent pas les soins annexes qui peuvent être pratiqués si besoin sur la jument et/ou le poulain. Le propriétaire accepte de régler les frais du maréchal ferrant, de pharmacie et en général de payer tous les frais engagés pour la santé et le bien-être du ou des équidés confiés. Ces frais sont payables comptants à réception des factures correspondantes.

Le suivi gynécologique et le forfait insémination seront facturés en début de saison et payable à réception de la facture. Les soins et médications seront facturés à part, au cours et en fin de saison, payables également à réception des factures. Les factures de pension sont à régler à chaque départ de la jument.

Pour les juments en transfert d'embryons, un contrat de transfert spécifique devra être complété, signé et retourné en plus de celui-ci.

**DROIT APPLICABLE ET CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties conviennent de soumettre contestation relative à la formation, à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat auprès de la circonscription juridique du Haras, celle-ci seule compétente en cas de litige.

Le propriétaire ou son représentant dûment mandaté atteste avoir lu et compris les conditions et les informations contenues dans ce contrat, ne pas avoir besoin d'autres explications qui auraient dans ce cas été demandées par écrit, reconnaît par conséquent être parfaitement informé des risques éventuels liés aux pratiques demandées de mettre en œuvre sur sa jument et des coûts générés dont il est redevable.

Date et Signature du propriétaire ou de son représentant à faire précéder de la mention « *Lu et Approuvé* »

Fait le : \_\_ / \_\_ / \_\_ à